

Certificat d'examen de type
n° 02.00.690.001.1 du 7 janvier 2002

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur type FDP 3000 S
Classe Y(a)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

ISHIDA CO LTD, 44 SANNO-CHO, SHOGOIN, SAKYO-KU, KYOTO-CITY, 606-8392 (JAPON).

DEMANDEUR :

ISHIDA EUROPE Ltd, 11 KETTLE WOOD DRIVE, WOODGATE BUSINESS PARK, BIRMINGHAM B32 3DB (ROYAUME UNI).

CARACTÉRISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur étiqueteur type FDP 3000 S ci-après dénommé "instrument" est destiné au pesage d'objets en fonctionnement continu : la charge est pesée en mouvement sur le dispositif récepteur de charge.

Il est constitué par :

- 1/ un dispositif de transport des objets par bandes (amenée des objets sur l'unité de pesage, pesage et évacuation).
- 2/ une unité de pesage comprenant :
 - un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge à bande dont le support repose sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge.
Les dimensions du dispositif récepteur de charge sont : 640 x 300 (en mm).
 - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte ISHIDA type TLC-30 LT ($E_{\max} = 30$ kg).
 - Un dispositif indicateur ISHIDA.
 - Un dispositif de mise à niveau et un dispositif indicateur de niveau.
- 3/ Un ou plusieurs (option) dispositifs d'impression.

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif ;
- dispositif de réglage statique de la pente protégé par le dispositif de scellement ;
- mise à zéro :
 - dispositif de mise à zéro initiale ;
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro ;
 - dispositif automatique de mise à zéro faisant partie du cycle de pesage ;
 - dispositif de maintien de zéro (non actif en fonctionnement automatique) ;
- tare :
 - dispositif de prédétermination de tare ;
- dispositif de test de l'affichage à la mise sous tension.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- Portée maximale : $\text{Max} \leq 4000 \text{ g}$
- Portée minimale : $\text{Min} \geq 40 \text{ g}$
- Echelon de vérification : $e \geq 2 \text{ g}$
- Nombre d'échelons : $n \leq 2000$
- Effet maximal soustractif de tare : $T \leq - 998 \text{ g}$
- Températures limites d'utilisation : de $- 5 \text{ }^\circ\text{C}$ à $+ 40 \text{ }^\circ\text{C}$
- Vitesse : selon les caractéristiques et les conditions d'installation, la vitesse maximale du dispositif de transport de l'unité de pesage peut atteindre 1 m/s .

SCELLEMENT :

L'instrument est équipé, au niveau de l'unité de pesage, d'un dispositif de scellement conforme à la description figurant en annexes.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument comporte les indications suivantes :

- nom du fabricant
- nom du demandeur
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- pression du fluide de transmission
- numéro et date du présent certificat
- indication de la classe d'exactitude
- caractéristiques métrologiques (Max, Min, e, d, PT-)
- températures limites d'utilisation : $- 5 \text{ }^\circ\text{C}$, $+ 40 \text{ }^\circ\text{C}$

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument type FDP 3000 S est effectuée en une phase au lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité au présent certificat, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML. ;
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 4/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 00.A007, et chez le demandeur.

VALIDITÉ :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES :

- 1/ En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

2/ Le type FDP 3000 S peut également fonctionner de façon non automatique. Cette application est couverte par le certificat d'approbation CE de type n° UK 2582 délivré par l'organisme notifié n° 0126 (1) et par les inscriptions et le marquage prévus par la réglementation relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

ANNEXES :

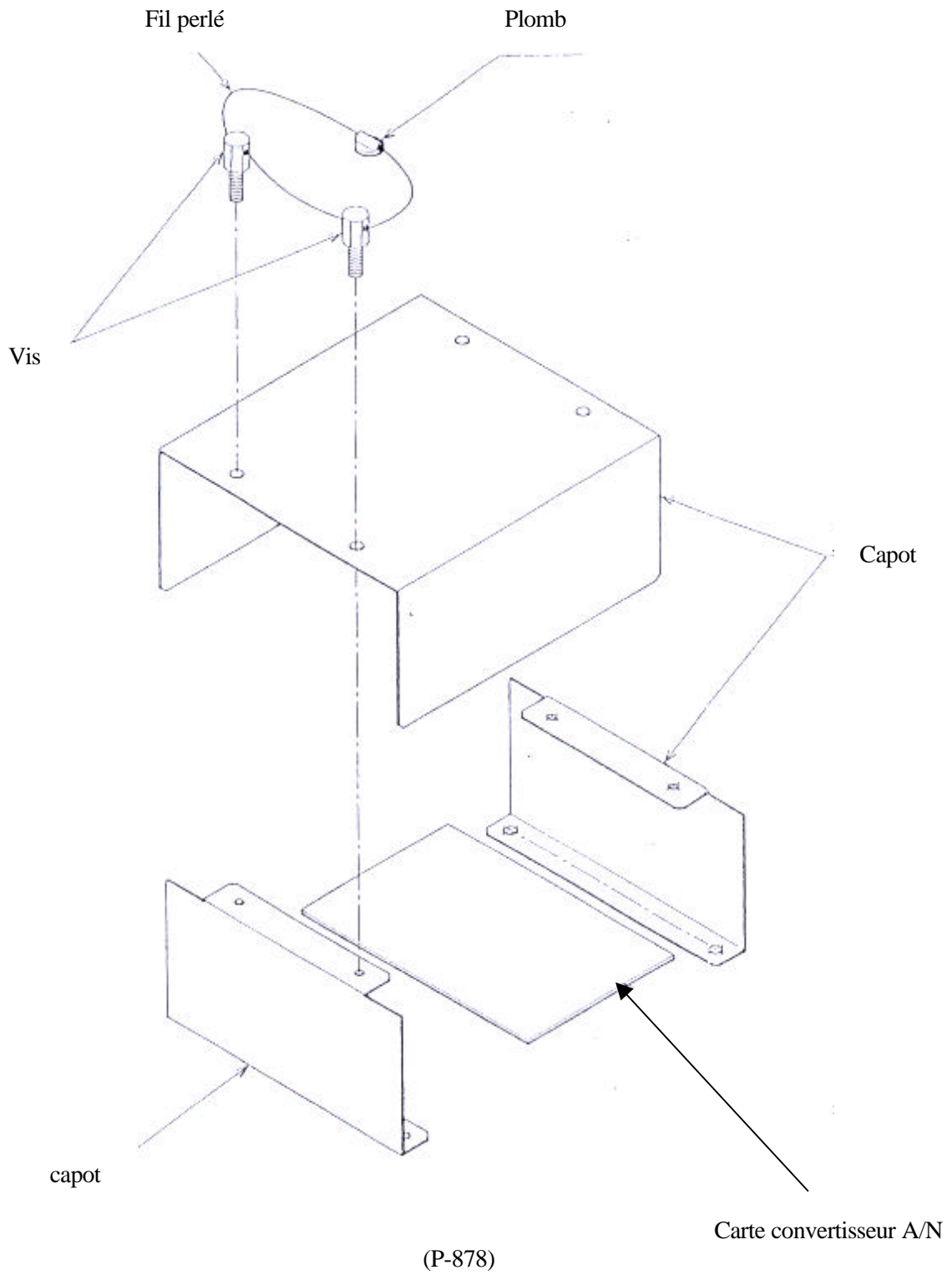
- Scellement
- Photographie
- Dessin d'ensemble
- Vue du boîtier de commande et de visualisation

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur général des mines

E.TROMBONE

(1) N.W.M.L : Organisme notifié par le Royaume Uni

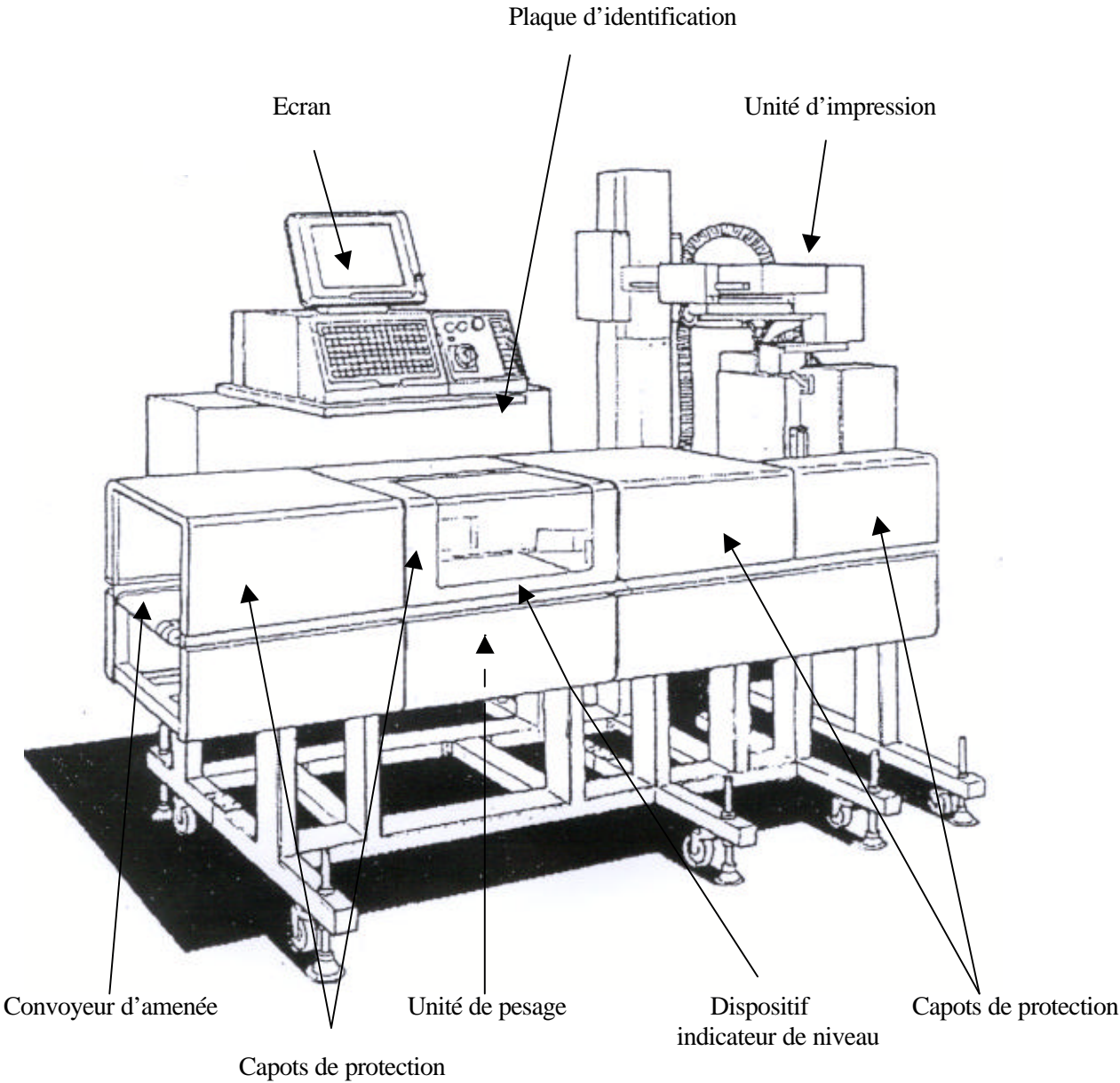
Scellement



Photographie



Schéma d'ensemble



Vue de l'écran et des commandes

